# Bordereau

## Délégation de signature Maury

| Signataire | Date | Annotation |
|---|---|---|
| Adeline JARDEL, Cheffe de Cabinet | 01/09/2026 15:53 | **Action : Démarrage** |
| Fabrice PEZZIARDI, Direction Générale | 01/09/2026 16:18 | **Action : Signature**<br>Certificat au nom de Fabrice Pezziardi ID (CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 25/08/2025 02:00:00 au 25/08/2027 01:59:59. |
| Cheffe de Cabinet | | **Action : Fin de circuit** |

Dossier de type : Signature d'un document au format PDF (signature enveloppée) // Signature du DG ou du DA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Crous Limoges

# LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LIMOGES

**Vu** la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

**Vu** le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif à l'organisation des œuvres universitaires,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'instruction M9 du 25 avril 2016 sur la réglementation financière et comptable des établissements nationaux à caractère administratif,

**Vu** l'arrêté rectoral en date du 26 février 2020 affectant M. Sébastien MAURY au Crous de Limoges à compter du 1er janvier 2020,

**Vu** l'arrêté ministériel n° MEN000061784420 du 31 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Fabrice PEZZIARDI dans l'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges à compter du 1er février 2024,

**Vu** le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs, le centre de services partagés en date du 14 mars 2024,

**DECIDE**

Article 1 : Dans le domaine financier, il est donné délégation à M. Sébastien MAURY, responsable d'approvisionnement au Restaurant Universitaire Thérèse Menot à Limoges, à l'effet :

- d'émettre via GARONE les bons de commande transmis aux fournisseurs.
- de constater le service fait par la procédure de la saisie du bon de livraison dans GARONE.

Article 2 : La présente décision se substitue à toutes les autres décisions ayant le même objet et prend effet à compter du 1er septembre 2026.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2026

Le Directeur Général du Crous de Limoges



**Fabrice PEZZIARDI**
**Direction Générale**
**1 sept. 2026**